

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4507**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de démolir sur un immeuble situé au 42-42 bis, quai Perrache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4507**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de démolir sur un immeuble situé au 42-42 bis, quai Perrache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 10 décembre 2012, propriétaire d'un immeuble situé au 42 et 42 bis, quai Perrache à Lyon 2°, en contiguïté de l'ancien marché d'intérêt national.

Cet immeuble, dont l'emprise est constituée des parcelles 97, 184 et 185 de la section BD, est situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

Il est constitué d'un bâtiment en R + 5 + combles, abritant 26 appartements représentant une surface habitable de 1 870 mètres carrés, 2 locaux commerciaux représentant une surface de 754 mètres carrés, un entrepôt professionnel et une petite loge pour la gardienne.

La plupart des occupants ont d'ores et déjà été relogés et ceux restant devraient l'être prochainement.

Vétuste et menaçant péril à terme, cet immeuble est destiné à être démolit pour être remplacé par la construction d'un parking souterrain et un immeuble en superstructure.

Une demande de permis de démolir doit être déposée sans délai en mairie de Lyon par la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence pour faciliter le traitement de la procédure d'expropriation engagée à l'encontre d'une personne squattant un logement vide dans l'immeuble. Or, ce terrain ne fait pas partie du périmètre couvert par la décision du Bureau n° B-2011-2321 du 16 mai 2011, qui autorisait la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence (devenue depuis lors SPL Lyon Confluence) à déposer des demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager sur des terrains situés rue Casimir Périer et quai Perrache, cette décision portant exclusivement sur les parcelles concernées par l'ancien marché d'intérêt national.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la SPL Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir de l'immeuble concerné ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir sur un immeuble situé au 42 et 42 bis, quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions à intervenir sur ce terrain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.